

Ref : CFVU2020/20-1008

CFVU DU 22 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DES STAGES.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 22 octobre 2020 réunie sous la présidence de Madame Marie MELLAC,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé par la présidente que :

*La modification du règlement des stages a pour objet d'assouplir les conditions de départ en stage des étudiants relevant du régime spécial. Le point 2.2 relatif à l'assiduité dispose désormais que :
« Les conventions de stage ne peuvent être signées pour des dates recouvrant tout ou partie des heures de cours, pour les étudiants relevant du régime général, afin de favoriser leur réussite académique. Les départs en stage peuvent, dans ce cas, être envisagés à temps partiel ou sur les périodes de vacances.*

Concernant les étudiants relevant du régime spécial, ou bénéficiant de la Formation à Distance, un départ en stage pourra éventuellement être autorisé à concurrence de 21 heures hebdomadaires maximum (au sein de l'organisme d'accueil et/ou en télétravail).

Il est précisé que l'inscription en formation sous régime spécial, ou avec Formation à Distance, dans le but de partir en stage sur des dates recouvrant tout ou partie des heures de cours ne pourra être encouragée.

Cette règle s'applique aussi bien aux stages obligatoires, pour lesquels une période spécifique doit être prévue dans le calendrier de la formation, qu'aux stages non obligatoires. »

- **APPROUVE** (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) **LE RÈGLEMENT DES STAGES.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 23/10/2020.*

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.